

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CCR Stratégie Actions Internationales - Part I ISIN : FR0010768317

Société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT (Groupe UBS)

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion de CCR Stratégie Actions Internationales est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés d'actions internationaux et en privilégiant une gestion active dans la sélection des titres et des OPC sous-jacents.

Le fonds, de classification "actions internationales", a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué principalement d'actions françaises et étrangères ou de valeurs assimilées. La sélection des titres en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs.

L'exposition aux actions est au minimum équivalente à 60% de l'actif net sans contrainte géographique à l'exception d'une exposition aux marchés émergents limitée à 50% de l'actif du FCP. De la même manière, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les tailles de capitalisations, et peut investir dans des actions de style « petites et moyennes capitalisations » jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

L'exposition aux produits de taux est généralement accessoire, et restera limitée à 40%. Elle s'effectue en direct principalement et/ou accessoirement par le biais d'OPCVM et/ou FIA de classifications « obligations et autres titres de créance » et « monétaires ».

La notation des encours obligataires détenus par le fonds en direct sera de qualité « Investment grade » et/ou "high yield" (hautement spéculatifs). La sélection des signatures autorisées et la recommandation en matière de durée de placement sont établies par les analystes crédit de la société de gestion et de son groupe d'appartenance. Ces analyses s'appuient sur la recherche crédit interne, les recherches crédit de sociétés tierces, les analyses des trois agences de rating ou toute autre source d'information. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions de placements collectifs (OPCVM, FIA, Fonds d'investissements de droit français ou européens conformes ou non à la Directive 2009/65/CE, étranger s'ils respectent les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier) de tous types de classification, de droit français ou étranger.

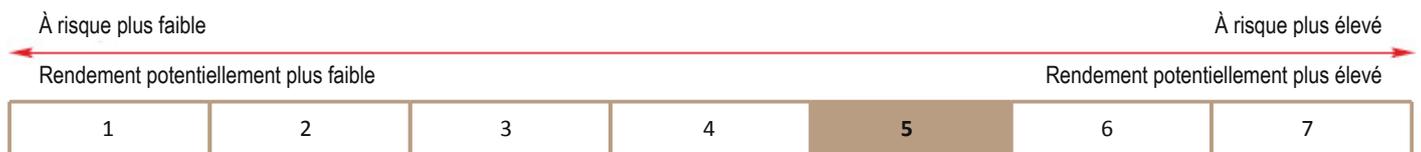
Caractéristiques essentielles :

Les demandes pour obtenir le remboursement de ses parts sont centralisées chaque jour ouvré, jusqu'à 15h30 CET auprès du dépositaire et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+3 (J étant le jour de centralisation).
L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de niveau 5 reflète le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'OPCVM. Ce niveau correspond à une borne de volatilité annualisée entre 10% et 15%. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque et dont la survenance peut avoir un impact sur la valeur liquidative :

- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.
- Risque de liquidité : risque que le gérant soit dans l'incapacité de vendre ses positions dans des conditions satisfaisantes afin de faire face à ses engagements, étant donné les faibles volumes d'échanges sur les marchés financiers.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,22% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le montant des frais courants communiqués se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos à fin décembre 2014 et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPC donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de CCR ASSET MANAGEMENT, 44, rue Washington, 75008 Paris.

Internet: www.ccr-am.com

Performances passées

CCR Stratégie Actions Internationales a été créé en 2001.

La part I a été créée en juin 2009 mais n'a pas été activée.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français, gratuitement auprès de CCR ASSET MANAGEMENT - 44, rue Washington, 75008 Paris - Tel: 01 49 53 20 00 - e-mail : CCRAM_contact@ubs.com. Internet : www.ccr-am.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de CCR ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

CCR ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04/03/2015.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CCR Stratégie Actions Internationales - Part R

ISIN : FR0000979965

Société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT (Groupe UBS)

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion de CCR Stratégie Actions Internationales est la recherche d'une valorisation du portefeuille à moyen et long terme en étant réactif aux évolutions des marchés d'actions internationaux et en privilégiant une gestion active dans la sélection des titres et des fonds sous-jacents.

Le fonds, de classification "actions internationales", a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué principalement d'actions françaises et étrangères ou de valeurs assimilées. La sélection des titres en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs.

L'exposition aux actions est au minimum équivalente à 60% de l'actif net sans contrainte géographique à l'exception d'une exposition aux marchés émergents limitée à 50% de l'actif du fonds. De la même manière, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les tailles de capitalisations, et peut investir dans des actions de style « petites et moyennes capitalisations » jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

L'exposition aux produits de taux est généralement accessoire, et restera limitée à 40%. Elle s'effectue en direct et/ou accessoirement par le biais d'OPCVM et/ou FIA de classifications « obligations et autres titres de créance » et « monétaires ».

La notation des encours obligataires détenus par le fonds en direct sera de qualité « Investment grade » et/ou "high yield" (hautement spéculatifs). La sélection des signatures autorisées et la recommandation en matière de durée de placement sont établies par les analystes crédit de la société de gestion et de son groupe d'appartenance. Ces analyses s'appuient sur la recherche crédit interne, les recherches crédit de sociétés tierces, les analyses des trois agences de rating ou toute autre source d'information. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions de placements collectifs (OPCVM, FIA, Fonds d'investissements de droit français ou européens conformes ou non à la Directive 2009/65/CE, étranger s'ils respectent les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier) de tous types de classification, de droit français ou étranger.

Caractéristiques essentielles :

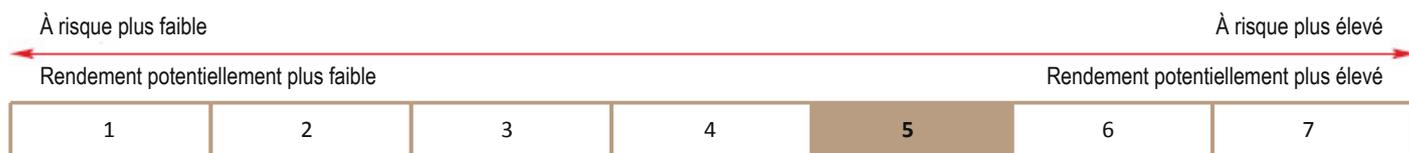
Les demandes pour obtenir le remboursement de ses parts sont centralisées chaque jour ouvré, jusqu'à 15h30 CET auprès du dépositaire et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de clôture de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent à J+3 (J étant le jour de centralisation).

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Recommandation :

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur de niveau 5 reflète le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'OPCVM. Ce niveau correspond à une borne de volatilité annualisée entre 10% et 15%. Les données historiques, telles que celles utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque et dont la survenance peut avoir un impact sur la valeur liquidative :

- Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.
- Risque de liquidité : risque que le gérant soit dans l'incapacité de vendre ses positions dans des conditions satisfaisantes afin de faire face à ses engagements, étant donné les faibles volumes d'échanges sur les marchés financiers.
- L'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,16% TTC de l'actif net
----------------	--------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Le montant des frais courants communiqués se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos à fin décembre 2014 et ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

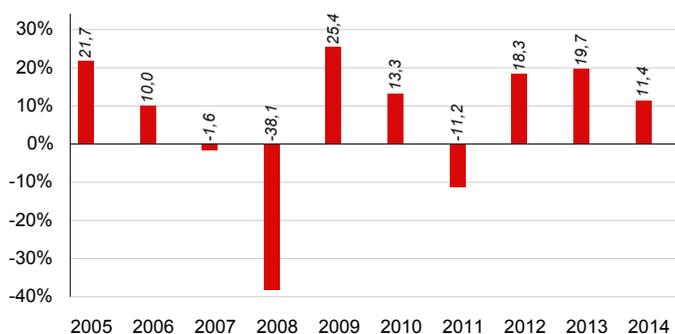
Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPC donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de CCR ASSET MANAGEMENT, 44, rue Washington, 75008 Paris.

Internet: www.ccr-am.com

Performances passées

Performance (en %)



■ CCR Stratégie Actions Internationales - Part R

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CCR Stratégie Actions Internationales a été créé en 2001.

La part R a été lancée en septembre 2001.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances sont évaluées en euros.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français, gratuitement auprès de CCR ASSET MANAGEMENT - 44, rue Washington, 75008 Paris - Tel: 01 49 53 20 00 - e-mail : CCRAM_contact@ubs.com. Internet : www.ccr-am.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation

Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de CCR ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

CCR ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04/03/2015.



CCR STRATEGIE ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds commun de placement

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

4 mars 2015

CCR STRATEGIE ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds commun de placement

PROSPECTUS

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : CCR STRATÉGIE ACTIONS INTERNATIONALES (ci-après "le Fonds")

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP), de droit français, constitué en France.

Date de création : 13 septembre 2001

Agrément AMF : 30 juillet 2001

Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des Revenus	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum	VL initiale	Souscripteurs concernés	Fractionnement
Part I	FR0010768317	Capitalisation	Euro	500.000 euros	1 part	10 000 euros	Tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Millième de parts
Part R	FR0000979965	Capitalisation	Euro	1 part	1 part	1 000 euros	Tous souscripteurs. Ces parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie	Millième de parts

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CCR Asset Management, 44 rue Washington, 75008 Paris.

Tel : 01 49 53 20 00 - E-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com

II - LES ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

CCR Asset Management Société Anonyme, 44 rue Washington, 75008 Paris. Société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 92016, le 30 novembre 1992.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de tenue du compte émetteur sont assurées par :

BNP Paribas Securities Services S.C.A.

Établissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

CENTRALISATEUR

Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion

BNP Paribas Securities Services S.C.A.

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Siège Social : 3 rue d'Antin, 75002, Paris.

Adresse Postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG AUDIT, Tour Ernst & Young, 92037 Paris La Défense Cedex.

Représenté par Monsieur Luc VALVERDE

COMMERCIALISATEURS

CCR ASSET MANAGEMENT, 44 rue Washington, 75008 Paris.

Groupe UBS.

DELEGATAIRE

Délégataire de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

BNP Paribas Fund Services France SAS.

Siège social : 3 rue d'Antin, 75002 PARIS.

Adresse postale : Petit Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

CONSEILLER

Néant

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

A - CARACTERISTIQUES GENERALES

CODES ISIN

Part I : FR0010768317

Part R : FR0000979965

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote

Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts

Parts au porteur.

Décimalisation

- **Parts R** : Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.
- **Parts I** : Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : fin décembre 2001).

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts). Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds. Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts. D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

B- DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Part I : FR0010768317

Part R : FR0000979965

CLASSIFICATION

Actions internationales.

OPCVM D'OPCVM

inférieur à 10% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de CCR Stratégie Actions Internationales est d'obtenir à moyen et long terme une performance supérieure à celle des marchés d'actions internationaux en privilégiant une gestion active dans la sélection des titres.

INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Stratégie Actions Internationales, l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres (« stock picking ») sans contrainte rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.

Toutefois, la performance peut être comparée, a posteriori, à l'indice composite suivant:

- 50% de l'Indice MSCI ACWI + FM (All Country World Index + Frontier Markets), exprimé en Euros. L'indice MSCI ACWI+FM (All Country World Index + Frontier Markets) est composé de titres cotés sur les bourses de 23 pays développés, de 21 pays émergents et de 26 marchés "frontières". Il est diffusé et publié par Euronext et disponible sur [Morgan Stanley Capital International Inc.](#) La performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis.
- Et 50% de l'Indice Bloomberg World Index, exprimé en Euros. L'indice Bloomberg World Index est composé de titres cotés sur les bourses de 76 pays. Il est diffusé et publié par Bloomberg et disponible sur la base de données Bloomberg. La performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis.

Le Fonds n'étant pas indiciel, ces indices ne constituent qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1) Stratégies utilisées

CCR Stratégie Actions Internationales a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué principalement d'actions internationales ou de valeurs assimilées. La sélection des titres en portefeuille se fait par une approche intégrant des éléments tant quantitatifs que qualitatifs. Elle privilégiera une approche pragmatique pour bénéficier de chacune des phases du cycle économique et adaptée en termes de taille de capitalisation, de secteur et de style de gestion.

2) Les actifs (hors dérivés)

Les actions

Le degré d'exposition de CCR Stratégie Actions Internationales au risque actions est au minimum de 60% de l'actif du Fonds, en direct principalement et accessoirement via des OPC à dominante « actions ». En termes d'exposition géographique, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les différents pays, et une exposition aux marchés émergents est possible dans la limite de 50% de l'actif du Fonds. De la même manière, le gérant n'est pas limité dans la répartition entre les tailles de capitalisations, et peut investir dans des actions de style « petites et moyennes capitalisations », jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition de CCR Stratégie Actions Internationales aux produits de taux (obligataire, monétaire) est généralement accessoire, et sera en tout état de cause inférieur à 40% de l'actif du Fonds. Les investissements seront effectués en direct principalement et/ou accessoirement via des OPCVM et FIA de classifications « obligations et autres titres de créance » et « monétaire ».

La sélection des signatures autorisées et la recommandation en matière de durée de placement sont établies par les analystes crédit de la société de gestion et de son groupe d'appartenance. Ces analyses s'appuient sur la recherche crédit interne, les recherches crédit de sociétés tierces, les analyses des trois agences de rating ou toute autre source d'information. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

La notation des encours obligataires détenus par le fonds en direct sera de qualité « Investment grade » et/ou "high yield" (hautement spéculatifs). À ce titre, la société de gestion portera son analyse sur le risque de crédit de l'entreprise et effectuera ses choix dans l'univers ainsi défini. La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire pourra être placée en OPCVM et/ou FIA monétaires jusqu'à 10% de l'actif ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation S&P au moins égale à A3 (ou équivalent).

Les parts ou actions de placements collectifs

La part détenue en actions ou parts de placements collectifs sera limitée au maximum à 10% de l'actif du Fonds et elle sera composée dans le cadre des stratégies mises en place dans le portefeuille :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger.
- des parts ou actions de FIA et autres placements collectifs, de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, s'ils respectent les quatre critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPCVM, FIA, Autres placements collectifs et fonds d'investissement peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute autre entité qui lui est liée.

3) les instruments dérivés

CCR Stratégie Actions Internationales peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés. Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés et de gré à gré, français et/ou étrangers. L'ensemble de ces instruments sont uniquement utilisé pour couvrir le portefeuille. L'exposition nette au risque actions restera toutefois de 60% au minimum.

Nature des marchés d'intervention

- marchés à terme et conditionnels réglementés,
- gré à gré avec des contreparties autorisées.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- devises,
- actions et indices,
- taux.

Nature des instruments utilisés

- futures,
- options,
- swaps, caps et floors,
- change à terme.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- couverture du portefeuille contre les risques de change, de taux ou liés aux actions.

Ces opérations pourront être négociées avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties, pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le Fonds, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier.

Toute contrepartie retenue par le Fonds en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à termes devra être le garant ou une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Fonds, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

4) Instruments intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion et à titre accessoire, le Fonds peut investir sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants et bons de souscription, EMTN et BMTN structurés. Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises. Ces instruments seront utilisés pour couvrir le portefeuille aux risques suivants : actions, indices, taux et change. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

5) Dépôts

Les dépôts pourront être utilisés jusqu'à 10% de son actif net dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie du Fonds.

6) Emprunts d'espèces

Le gérant pourra, à titre temporaire, effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie du Fonds.

7) Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Fonds pourra effectuer des opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, afin d'optimiser les revenus du Fonds, placer sa trésorerie ou ajuster le portefeuille aux variations d'encours. Le Fonds réalisera des opérations suivantes :

- Prise et mise en pensions de titres;
- Prêts et Emprunts de titres.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans la limite de 100% de l'actif. Ces opérations peuvent engendrer des coûts qui sont supportés par le Fonds. Dans le cadre de ces opérations, Le fonds peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Ces opérations pourront être réalisées avec, comme contrepartie, des sociétés membres du Groupe UBS dont la société de gestion fait partie. La réalisation de ces opérations entre sociétés appartenant au même groupe génère un potentiel risque de conflit d'intérêt.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

8) Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres, le fonds peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du fonds au risque de contrepartie.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la Société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur. Cette politique de risques définit également de façon explicite les typologies de sous-jacents autorisés.

À cet égard, toute garantie financière (collateral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :

elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les États membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial,

elle est détenue auprès du dépositaire du fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,

elle respectera à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur, les critères en termes de liquidité (via des stress tests réguliers), d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré, et en espèces et en titres pour les opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'État de haute qualité et en OPCVM Monétaires à court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Les titres reçus en garantie ne pourront être vendus, réinvestis ou mis en gage. Ces titres doivent être liquides, diversifiés, et doivent faire l'objet d'une évaluation à fréquence au moins quotidienne. Ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité, indépendants de la contrepartie ou de son groupe. La Société de gestion pourra appliquer des décotes aux titres reçus en garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs, notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises qui pourraient être réalisées.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du fonds est susceptible de fluctuer de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque action

Le degré d'exposition au risque actions est supérieur à 60%. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions. Le fonds est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque lié aux marchés émergents

Le fonds peut être exposé (dans la limite de 50% maximum de son actif) à des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

Risque de crédit

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 40% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement (« High Yield »)

Il s'agit de risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui sont plus risqués et qui représentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

Le degré d'exposition aux marchés de taux est compris entre 0% et 40%. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux a donc un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de change

Le fonds peut investir dans des titres des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que l'euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Risque de contrepartie

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers et/ou de la mise en œuvre d'opérations d'acquisition/cession temporaires de titres est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du fonds par contrepartie.

Le fonds est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des instruments dérivés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisition/cession temporaires de titres avec la ou les contreparties à ces transactions.

Lorsque UBS ou l'un de ses affiliés intervient en tant que contrepartie de ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré et/ou d'opérations d'acquisition/cession temporaires de titres, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du fonds et UBS ou l'un de ses affiliés.

La Société de Gestion encadre ce risque de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, à les limiter et à assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés

Les parts I sont destinées à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels, Les parts C sont destinées à tous souscripteurs. Les parts C pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la société de gestion du Fonds).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration de la société de gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le conseil d'administration de la société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le conseil d'administration de la société de gestion du Fonds se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

Profil type de l'investisseur

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme en exposant leur portefeuille aux grands marchés d'actions internationaux et aux **risques liés aux fluctuations de ceux-ci**. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus et des sommes distribuables

Parts I : Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

Parts C : Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en euros.

Les parts R sont décimalisées en millième de part.

Les parts I sont décimalisées en millième de part.

Modalités de souscription et de rachat

Caractéristiques Parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	10.000 euros	500.000 euros	1 part
R	1.000 euros	1 part	1 part

Sur la catégorie de parts C, les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros à la date de création le 13 septembre 2001.

Sur la catégorie de parts I, les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 euros à la date de création le 29 juin 2009.

Lors de sa création, le Fonds comportait deux catégories de parts, des parts C (de capitalisation), renommée parts R, et des parts D (de distribution) dont la valeur d'origine était de 1.000 euros à la date de création le 13 septembre 2001. Actuellement, les parts de ce Fonds sont uniquement des parts de capitalisation.

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 15 heures 30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour même, et donc à cours inconnu. Le règlement est effectué à J + 3.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT) à l'exception des jours fériés légaux en France. Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le Fonds auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible.

Frais et commissions**Commission de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Part R	Part I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des coûts liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter à la partie statistique du Document d'Information Clé destiné à l'Investisseur (DICL).

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part R	Part I
Frais de gestion et Frais de gestion externes à la Société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, avocats).	Actif net	1.90% TTC maximum	0.95% TTC maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	127.63 € TTC maximum	127.63 € TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

Barème des commissions de mouvement prélevées

La commission de mouvement par négociation est de 127,63 € TTC maximum pour le dépositaire.

Modalités de calcul de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Ces opérations sont effectuées dans les conditions de marché applicables au moment de l'opération. La rémunération, nette des coûts opérationnels directs et indirects, provenant des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres reste intégralement acquise à l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale. Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux. Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires. Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant. Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients. Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière,
- le coût de l'intermédiation,
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion : CCR ASSET MANAGEMENT, 44 rue Washington, 75008 Paris. www.ccr-am.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès du dépositaire, BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, dits ESG, sont consultables sur le site internet de la Société de gestion : www.ccr-am.com, à compter du 1er Juillet 2012 (www.ccr-am.com), ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert au 1er janvier 2012.

V- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respecte les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le Fonds pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par la réglementation.

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global du fonds est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

V1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La devise de comptabilité est l'euro.

En conformité avec les dispositions générales prévues par le Plan Comptable des OPC et celles, spécifiques, suivantes :

A – METHODE D'EVALUATION

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:

- Les obligations et actions sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étrangers sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de FIA, Autres placements collectifs ou fonds d'investissement de droit français ou étranger sont évaluées soit à la dernière valeur d'actif net unitaire connue soit à leur dernière valeur connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP. A défaut, la société de gestion pourra également retenir une valeur estimée, à partir des dernières informations communiquées par l'administrateur ou le gérant du fonds, lorsque celle-ci semble plus proche de la valeur effective de marché de la part du fonds sous-jacent concerné.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les contrats :

- Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
- La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - MODALITES PRATIQUES

Les bases de données utilisées sont :

Bloomberg
Six Télékurs

La source des cours de devises retenue est : Multi Contributeurs Six Télékurs

V 2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.
- L'enregistrement des transactions se fait en frais exclus.

CCR STRATEGIE ACTIONS INTERNATIONALES

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 – PART DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation ou la fusion de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration ou le directeur de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III – MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de l'affectation de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V – CONTESTATIONS

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.